

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,  
 JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.  
 BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

**PRIX DES ABONNEMENTS :**

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
 Six mois, — . . . 10 — — 13 —  
 Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

**Gare de Saumur (Service d'été, 15 mai).**

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.**

3 heures 13 minutes du matin, Poste.  
 9 — 04 — — Omnibus.  
 2 — 08 — — soir, Omnibus.  
 4 — 13 — — Express.  
 7 — 11 — — Omnibus.  
 Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.**

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).  
 7 — 55 — — Omnibus-Mixte.  
 9 — 50 — — Express.  
 11 — 56 — — Omnibus-Mixte.  
 5 — 47 — — soir, Omnibus.  
 9 — 59 — — Poste.

**PRIX DES INSERTIONS :**

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
 Dans les réclames . . . . . 30 —  
 Dans les faits divers . . . . . 50 —  
 Dans toute autre partie du journal. 75 —

**ON S'ABONNE A SAUMUR,**

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C<sup>ie</sup>, place de la Bourse, 8.

## Chronique Politique.

La note du *Moniteur* sur l'évacuation graduelle de Rome par l'armée française d'occupation a été successivement confirmée par le *Mémorial diplomatique*, la *Patrie*, la *France* et le *Constitutionnel*. Aujourd'hui nous recevons de Florence la dépêche suivante :

« L'Italie annonce que le gouvernement français a fait connaître officiellement au cabinet de Florence, son intention de commencer incessamment l'évacuation du territoire pontifical. Le vicomte Treilhard, en faisant cette communication au général de La Marmora, a ajouté que, par suite d'arrangements pris avec la cour de Rome, le remplacement des troupes françaises par les troupes pontificales commencerait à s'effectuer aux frontières, et que les points désignés pour la concentration des troupes françaises étaient Rome, Viterbe et Civita-Vecchia. »

Le même journal annonçait que, dans son allocution, le pape ne parlerait pas des questions pendantes entre le Saint-Siège et le royaume d'Italie, ce qui a eu lieu en effet. Il ajoutait :

« La cour de Rome ne fera aucune démarche et aucune déclaration à ce sujet avant de savoir à quoi s'en tenir sur ce qu'elle peut espérer ou craindre du nouveau parlement qui va se réunir. A Rome comme à Florence, on attend donc la convocation des Chambres nouvelles et leurs délibérations sur la question ecclésiastique pour s'occuper à nouveau de ces importantes matières. »

L'Europe consacre un long article à la question de la quadruple alliance supposée entre les puissances catholiques de la race latine pour garantir au Saint-Siège la paisible possession de son territoire actuel. Mais ce n'est là tout au plus qu'un projet ; et nous attendrons pour en parler qu'il ait acquis quelque consistance.

La *Presse* de Vienne, du 28 septembre, publie un article de fond en faveur d'une alliance entre l'Autriche et les puissances occidentales, alliance désirée à la fois par les Hongrois et les Allemands. Une telle politique augmenterait l'ascendant de l'Autriche, faciliterait l'accomplissement de sa mission civilisatrice, dissiperait chez les Hongrois la crainte de l'isolement, réunirait les Magyars et les Allemands dans un but commun, et offrirait une garantie contre des tendances fédérales que le public redoute toujours.

Il a été question, dans les récents conseils du gouvernement de Washington, d'une amnistie générale qui, appliquée d'abord au Mississippi, serait successivement étendue à tous les autres Etats du Sud.

On lit dans une correspondance du *Nouvel-Liste de Rouen*, l'article suivant que nous reproduisons à titre de curiosité

« A défaut de nouvelles positives, les bruits de l'extérieur continuent à exercer l'imagination de ceux qui croient être au courant de ce qui se passe dans les régions encore clair-semées de la diplomatie. Ils prétendent qu'en

ce moment des pourparlers seraient engagés à la fois d'abord entre Biarritz et Berlin, puis entre Berlin et Florence, entre Florence et Londres, enfin entre Vienne, Biarritz et Londres. Dans quel but auraient lieu ces poursuites ? Je ne peux, sur ce point, que vous rapporter ce que j'entends dire.

Entre Biarritz et Berlin, il serait question d'une entente qui permettrait à la Prusse de terminer la question des Duchés par l'annexion pure et simple, au risque d'une guerre avec l'Autriche. Le concours passif de la France assurerait à celle-ci le même concours de la part du gouvernement prussien lorsque se poserait la question belge par la mort du roi Léopold. Entre Berlin et Florence, il s'agirait naturellement de l'éventualité de la guerre entre la Prusse et l'Autriche, le gouvernement italien devant s'engager à entamer tout aussitôt la question vénitienne. Entre Florence et Londres, c'est la même éventualité, pour laquelle on demanderait l'agrément silencieux de l'Angleterre. Entre Vienne, Biarritz et Londres, ce serait, de la part de l'Autriche, une résistance aux visées de la Prusse, avec offre de déjouer énergiquement, à l'aide des Etats secondaires, les complots contre la tranquillité de l'Europe que forme M. de Bismark.

Ces pourparlers étant admis, les nouvelles aventurées supposent que l'entente entre la Prusse et la France est presque faite à l'aide de compensation du côté de la Belgique ; que l'Italie va s'engager à seconder l'hostilité prussienne, en se portant du côté de Venise ; que l'Angleterre restera immobile en présence de l'annexion des Duchés, en présence d'une

guerre austro-prussienne, et secondera virtuellement une attaque italienne en Vénétie ; on ajoute enfin que le sort de la Belgique serait réglé pour l'avenir.

Il ne faut pas admettre non plus la singulière rumeur apportée par la *Gazette d'Augsbourg*, relative à un nouveau soulèvement de la Pologne, sous les ordres de Mierolawski. Cette prise d'armes aurait, entre autres avantages, celui de détourner l'attention de la Russie des événements qui s'accompliraient dans les autres parties de l'Europe, et de l'empêcher d'y concourir autrement que par les voies diplomatiques.

Chacun de ces détails soulève de bien grosses questions ; ces détails circulent à l'heure qu'il est de bouche en bouche. On prête l'oreille aux murmures venant de Biarritz, et il est des gens qui prétendent qu'on entend beaucoup dire et qu'on veut beaucoup faire. Je m'abstiens, quant à moi, de présenter aucune observation sur ce vaste ensemble d'hypothèses. Elles sont curieuses ; c'est à ce titre seulement que je vous les transmets. »

Pour les articles non signés : P. GODET.

## Nouvelles Diverses.

On lit dans l'*Avranchin* :

« Dimanche, une partie des boulangers d'Avranches, sous le fallacieux prétexte d'une sécheresse intempesive, se permit d'augmenter le prix du pain. Cette hausse, que rien ne justifiait, puisque tous les marchés à grains accusent, au contraire, une tendance à la baisse, excita à juste titre une profonde agi-

**FEUILLETON.**

## UN PHILOSOPHE

(1789-1794).

Par M. MARIN DE LIVONNIÈRE.

(Suite.)

Pour expliquer ce fait, il suffit de dire que bon nombre d'électeurs ignoraient le nom patronymique de M. de Méral : quelques-uns ayant reçu, sans explication, un bulletin sur lequel était écrit : Joseph Trottier, avaient jugé que c'était une erreur, et remplacé Joseph par Jean, véritable prénom du maçon. Grand fut leur ébahissement, à eux et à beaucoup d'autres qui ne savaient pas lire, quand ils apprirent que le citoyen Joseph Trottier n'était autre que M. de Méral. Plus étonnés de voir le seigneur de Chazé appelé à remplir une charge de la république qu'ils ne l'étaient un instant avant de donner leurs suffrages à un maçon, ils semblaient attendre le mot de l'énigme, chuchotaient ensemble ; la foule ne s'écoulait pas.

— Ça, maintenant, dit Choleau incapable de dis-

simuler ses espérances, allons chercher le citoyen Trottier ; il ne s'agit plus de faire l'aristocrate dans un château. Quand on est maire d'une ville, on y vient et on reste.

— Oui ! oui, allons ! crièrent quelques voix ; en passant nous goûterons le cidre de la mère Pichon.

— La mère Pichon est morte hier soir, observa un quidam.

— Qu'est-ce que ça fait, répliqua un autre, son cidre n'est pas mort.

— A Chazé ! à Chazé ! reprirent les premiers, on boira là ou ailleurs. En route !

A ces cris en succédèrent d'autres de plus en plus violents : « Allons ! partons ! — le tambour en tête ! — le drapeau ! — vive la république ! — en marche, citoyens ! »

— Tout est perdu si tu n'arrêtes pas ça, dit Gabory en se penchant à l'oreille de Choleau.

— Pourquoi ? répondit celui-ci.

— Parce que Méral n'acceptera pas, il déteste le tapage.

— Eh bien, qu'est-ce que ça me fait ?

— Tu oublies donc le but ? Il faut compromettre Froment avec lui, c'est une affaire de six mois ; elle

va manquer du premier coup : arrête-les ! arrête-les !

— Que faut-il dire ?

— Crie au feu ! si tu veux, mais arrête-les !

— Citoyens ! dit Choleau d'une voix de Sentor, c'était le seul des dons de l'orateur qu'il possédât pleinement, citoyens ! il y a deux choses dans la république : partir à temps et s'arrêter à propos... le citoyen Gabory va vous expliquer le reste.

A la voix de Choleau, ses amis firent silence, c'étaient eux qui criaient le plus fort, Gabory le savait bien.

« Citoyens, reprit celui-ci, comme vous l'a très-bien dit mon collègue, il y a deux choses dans la république : l'action et le repos. L'action, c'est le mouvement d'être libres et intelligents vers une fin déterminée d'avance par la sagesse ; le repos, c'est la préparation lente et réfléchie de nouveaux actes également utiles, s'ils ont été suffisamment mûris : l'action, c'est la force qui accomplit ; le repos, c'est la prudence qui prépare.

« Nous venons d'accomplir aujourd'hui avec la force irrésistible du droit et de la loi un acte que votre sagesse avait préparé. C'est de votre conscience longuement interrogée par vous-mêmes dans

le silence des nuits, que vient de sortir un vote qui place à la tête de l'administration de Craon un citoyen digne de ce choix souverainement libre et intelligent. Mais de même que le temps et la réflexion doivent être accordés au citoyen Trottier ; vous avez été libres, il doit l'être ; vous avez eu un mois, il doit avoir un jour au moins. Laissez donc la municipalité qui vous représente porter vos suffrages à Chazé. La longue expérience du citoyen Froment, le zèle infatigable du citoyen Choleau, notre bon vouloir à tous doivent vous être un sûr garant de la fidélité avec laquelle nous nous acquitterons de cette mission.

« Si le choix que vous avez fait n'est point accueilli comme il doit l'être ; si le dédain, l'indifférence ou la couardise répondent à la manifestation de votre volonté, nous saurons lever le voile d'hypocrisie qui couvre le visage des traitres : la république ne repousse personne, et ne méconnaît point les vrais patriotes d'où qu'ils viennent ; mais aussi, jamais elle n'est la dupe de ses ennemis secrets.... Vive la république ! »

Ce cri souleva un immense écho. Choleau, satisfait des menaces indirectes adressées aux traitres, faisait tourner son chapeau dans l'air en s'époumonant.

tation parmi les travailleurs. M. le maire s'occupa immédiatement de la question, et, avec une fermeté qui lui fait honneur, il a pris hier un arrêté qui rétablit la taxe du pain, à dater de lundi 25. C'est là une mesure à laquelle nous applaudissons et qui a reçu de la population entière l'accueil sympathique qu'elle mérite : au lieu de 2 centimes d'augmentation, le prix du grain, au dernier marché, permet d'abaisser le prix du pain de 2 centimes par kilog. »

— De nombreux et très-forts paris sont déjà engagés pour *Gladiateur*, aux prochaines courses du Cambridgeshire. Il aura à lutter cette fois contre tous les plus fameux coureurs de l'Angleterre et du continent. La lutte promet donc d'être des plus intéressantes en même temps que des plus intéressées.

— NOUVELLES DU CHOLÉRA. — Marseille, 1<sup>er</sup> octobre. — Depuis quelques jours, la maladie est stationnaire, c'est-à-dire que l'amélioration constatée se maintient sans nouvelle diminution dans le chiffre des décès.

Aix, 1<sup>er</sup> octobre. — La situation sanitaire continue d'être bonne. Il n'a été constaté qu'un seul cas de choléra, vendredi.

Toulon, 1<sup>er</sup> octobre. — La mortalité diminue sensiblement.

— Le docteur Burq, de la Faculté de Paris, vient à son tour combattre à Toulon le redoutable fléau. Une salle de l'hôpital militaire lui a été confiée où il va expérimenter l'action préservatrice et curative du cuivre dans le choléra. Le docteur Burq a fait de nombreux travaux et de précieuses recherches sur l'action des métaux en général, et sur celle du cuivre en particulier contre le choléra.

— Un monsieur recevait dernièrement la visite de l'inspecteur des écoles et de sa femme. Comme il faisait excessivement chaud, il offrit un verre de cidre, s'excusant de n'avoir pas une cave mieux montée. Madame ayant bu, dit gracieusement :

« Ce cidre est vraiment délicieux, c'est un nectar. »

Le monsieur se gratta l'oreille, puis, après une courte hésitation :

« Madame, voulez-vous me permettre une petite observation : quand il s'agit d'un liquide, on ne dit pas un *hectare*, mais un *hectolitre*. »

— La *Petite Revue* publie les couplets que voici sur le discours de M. Dupin contre le luxe de la crinoline :

Quand au luxe on dit anathème,  
A la critique on prête flanc ;  
Est-on mille fois raison même,  
On n'aurait pas Dupin blanc.

Je fais la guerre féminine,  
Nous a-t-il crié l'autre soir ;  
Soudain toute la crinoline  
A crié contre Dupin noir.

Les bons, les vrais, les fidèles suivaient son exemple ; les autres ne voulaient pas demeurer en arrière de ce bel enthousiasme dont on ne comprenait guère la cause, le discours de Gabory dépassait la moyenne intellectuelle des électeurs de Craon.

— Monsieur Gabory, demanda un candide auditeur, ça veut-y dire que faut point aller chez M. de Méral, puisque c'est lui qui s'appelle Trottier à présent ?

— Malheureux ! s'écria Choleau, oses-tu bien apporter ici tes qualifications aristocratiques avec ton M. de Méral ? Ne peux-tu pas dire : le citoyen Trottier ?

— Je sais pas, monsieur Choleau, mais y a pas ben longtemps de ça, quand j'allais dans vot' boutique vous acheter un tranchet ou une alène, vous m'appeliez ben, et ben honnêtement : « Monsieur Pincemille », moi qui ne suis qu'un savetier.

— Citoyens, reprit Gabory très-empressé de profiter de l'heureuse diversion de Pincemille qui venait d'apaiser l'ardeur du terrible Choleau en le mortifiant, on me demande si les électeurs sont obligés d'aller en corps à Chazé : Non, ce devoir regarde la municipalité. Mais ceux d'entre vous qui voudraient célébrer joyeusement les glorieux tra-

Plus de luxe, plus d'étalage !  
Ces dames font par trop de bruit....  
Pour prix de tant de verbiage,  
Nous pourrions bien voir Dupin cuit.

Il n'a plus de poil sur la tête,  
Disait un voisin méchant bec ;  
Ce n'est que pour ça qu'il tempête ;  
Et moi je trouve Dupin sec.

Il peut s'attendre à la vengeance  
De nos belles aux faux attraits,  
S'il a contre lui cette engeance,  
Je ne trouve pas Dupin frais !

Victime de son injustice,  
Le sexe ne pouvant briller,  
Sur les bûchers du Saint-Office,  
S'en irait voir Dupin griller.

Nous qui payons femmes jolies,  
Luxe de salons et d'habits,  
Nous pourrions bien pour nos folies,  
Finir par manger Dupin bis.

## Chronique Locale.

### Conseil général de Maine-et-Loire.

Session de 1865.

Présidence de M. LOUVET.

(Suite et fin.)

Le Conseil général renvoie à l'examen de M. le préfet le vœu émis par le conseil d'arrondissement de Saumur pour le classement comme chemin d'intérêt commun du chemin de Blois à Mouliherne.

Le Conseil appelle l'attention de M. le préfet, sur la construction de trottoirs dans la traverse de Doué, route départementale n° 2.

Le Conseil, sans s'arrêter à diverses réclamations que contient une lettre d'un habitant de Saumur, maintient purement et simplement sa décision de l'année dernière, en ce qui concerne la traverse de Saint-Hilaire-Saint-Florent et le prolongement de la route au Pont-Fouchard, et cela conformément au résultat de l'enquête qui vient d'avoir lieu tout dernièrement. Il demande qu'une allocation de fonds assez importante soit attribuée au prolongement vers le Pont-Fouchard sur le budget de 1867.

Le Conseil général appelle la bienveillante attention de M. le préfet sur la demande formée par le conseil d'arrondissement de Saumur pour qu'une banquette soit élevée sur la route n° 14, vis-à-vis le bureau d'octroi de Saumur, du côté de Saint-Hilaire-Saint-Florent, à la rencontre de cette route avec la levée d'Enceinte : le peu de largeur des levées et l'encombrement des charrettes qui doivent se soumettre à la visite des employés de l'octroi, rendent ce point très-dangereux.

L'examen des demandes et réclamations relatives aux routes départementales étant terminé, le Conseil général vote les dépenses affectées à ce service dans le projet de budget, savoir :

Une somme de 4,000 fr., pour reconstruction de la chaussée, dans le bourg de Saint-Remy-la-Varenne, sur la route n° 21, de Saint-Remy à Saumur ;

Une somme de 19,807 fr. 86 c., pour la rectification de la traverse de Chenetille-les-Tuffeaux.

Le Conseil général, adoptant les conclusions de sa commission, inscrit au budget de 1866, un crédit de 2,750 fr. comme subvention à la commune de Cunault, pour construction d'un port sur la rive gauche de la Loire ;

Il émet le vœu :

Qu'un nouveau crédit soit alloué, le plus tôt possible, pour permettre de terminer les réparations du barrage des Sept-Voies à Saumur ;

Que le projet d'établissement d'un port à la boire de Saint-Quentin, projet qui vient d'être approuvé, soit mis à exécution sans retard.

Le Conseil renouvelle le vœu, déjà émis dans ses précédentes sessions, pour que le passage d'eau établi sur la Loire, à Montsoreau, soit amélioré.

Sur la demande d'un de ses membres, le Conseil signale à l'attention de M. le préfet l'insuffisance du bac établi sur la Loire, à Montsoreau.

Mention est faite de l'observation pour l'époque où aura lieu le renouvellement du bail du concessionnaire.

Le membre de la deuxième commission chargé de rendre compte du projet de restauration de la prison de Saumur, présente le rapport suivant :

« Messieurs,

Après examen des plans, votre Commission ne croit pas devoir vous proposer l'adoption de la nouvelle combinaison qui vous est présentée pour la restauration de la prison de Saumur. Le projet soumis à votre approbation par M. Jumelin paraît encore insuffisant et ne donne pas satisfaction au désir formellement exprimé l'année dernière par le Conseil général, relativement à l'extension de l'emplacement occupé par la prison, dans le but de remédier à l'insalubrité démontrée de cet établissement (procès-verbal de 1864, p. 254).

En effet, si l'installation des services est plus satisfaisante, à certains égards, elle ne paraît pas complète cependant. Les améliorations proposées portent principalement sur la construction de nouvelles salles, en vue de la séparation des diverses catégories de détenus ; mais pour arriver à ce résultat, l'architecte supprime le corps-de-garde qui existe actuellement à l'entrée de la prison et omet les cuisines. En outre, il n'est pas pourvu aux difficultés d'accès qui subsisteront tant que l'entrée de la prison ne sera pas reportée d'un autre côté. En effet, les abords de l'établissement, du côté du midi, sont très-étroits, et les voitures cellulaires ne peuvent, dans l'état actuel,

conduire les détenus jusqu'au porche de la prison.

La commission a pensé que si le nouveau projet était adopté, l'insalubrité de la prison serait plutôt augmentée que diminuée. M. Jumelin propose la surélévation des bâtiments d'entrée qui donnent sur la rue et qui sont destinés au logement des gardiens. Les bâtiments situés au midi et placés sur un terrain déjà plus élevé que le sol sur lequel sont établis les bâtiments et les préaux affectés aux détenus, ne pourraient recevoir un nouveau étage sans obstruer complètement l'air et le soleil, éléments indispensables de salubrité. La question d'assainissement qui, l'année dernière, avait préoccupé le Conseil d'une manière spéciale, subsiste donc tout entière.

En l'état, messieurs, votre commission ne peut que se reporter aux indications précédemment données pour le remaniement et l'agrandissement de la prison de Saumur. L'acquisition du terrain situé au nord de la prison et qui sépare cet établissement du quai de la Loire, permettra de remédier à la difficulté d'accès et à l'insalubrité. L'installation des services ne pourra en outre qu'y gagner. La dépense nécessaire sera sans doute supérieure aux prévisions actuelles, mais le Conseil général obtiendra ainsi la garantie d'un emploi utile et définitif des fonds qu'il est dans l'intention de consacrer à l'amélioration.

En conséquence, messieurs, votre commission vous propose :

1° De refuser votre approbation au projet présenté par M. Jumelin et de demander à M. le préfet qu'un nouveau plan nous soit soumis lors de la prochaine session.

2° De supprimer l'allocation de 10,069 fr. 78 cent. inscrite par M. le préfet aux prévisions du budget de 1866 ; les travaux ne pouvant être entrepris l'année prochaine, l'allocation resterait sans emploi.

Enfin, en présence de la situation qui se renouvelle cette année, votre commission a pensé qu'il y aurait intérêt à ce qu'une Commission prise dans le sein du Conseil général, arrêté d'accord avec M. le préfet ou son délégué, les dispositions principales suivant lesquelles les nouveaux plans seront conçus.

Après un échange d'observations entre plusieurs membres du Conseil, les conclusions de la Commission sont adoptées. Le conseil rejette le crédit de 10,069 fr. 78 c. inscrit au sous-chap. XXII, § 6, art. 2, pour restauration de la prison de Saumur, et décide que ce crédit sera reporté, par addition, sur celui de 20,000 fr., inscrit à l'art. 5 du même paragraphe pour travaux du palais de justice d'Angers.

Le Conseil renouvelle les vœux exprimés l'année dernière, pour que le prolongement sur Tours du chemin de fer de Napoléon-Vendée à Bressuire soit tracé de manière à se rallier à Saumur sur la ligne de Nantes à Paris.

vaux de ce jour peuvent se rendre au *Chêne-Vert*, et y mettre en perce une barrique de cidre que la municipalité, je n'en doute pas, portera au compte des dépenses civiques.

Un signe d'assentiment donné par les membres du bureau ayant confirmé cette libéralité patriotique, les plus échauffés déguerpirent sans retard ; la place fut bientôt vide.

Parmi les douze officiers municipaux de Craon, trois n'étaient pas venus à l'élection. Adversaires notoires de l'ordre de choses actuel, ils n'assistaient jamais aux réunions tumultueuses. Deux autres s'excusèrent pour affaires urgentes ; parmi ces derniers se trouvait l'aubergiste du *Chêne-Vert* ; on admit ses raisons et celles de son collègue. Resta donc une députation de sept membres qui prit sans désemparer la route de Chazé.

Nommés à une époque où les esprits n'étaient pas encore très-exaltés, ces sept honorables citoyens, sauf Choleau et Gabory, personnages à part, faisaient la force de Froment ; force négative, hélas ! qui devait être bientôt vaincue, si elle ne trouvait un point d'appui plus solide que celui qu'elle avait eu jusque-là. Bourgeois ou artisans riches, imbus des idées qui triomphaient depuis trois ans ; fort

ennemis des nobles ; nullement sanguinaires, honnêtes d'une honnêteté relative, pas assez pour haïr le mal quand il ne les atteignait pas ; désireux néanmoins d'en rester au point où l'on était parvenu, ils se sentaient déçus de voir les événements dépasser chaque jour leurs vœux secrets. Pauvres gens, au demeurant, qui, poussés peut-être par des aspirations légitimes au départ, n'avaient plus maintenant la mesure du juste ni le courage du vrai. Un peu plus éclairés, en somme, que le gros des électeurs, ils ne voyaient point en M. de Méral un adversaire, non qu'ils eussent une connaissance approfondie de ses opinions, mais ils le savaient brouillé avec les siens, cette garantie leur suffisait.

D'ailleurs, dans les temps de crise, les hommes médiocres sont bien vite usés ; par une sorte d'instinct, les intérêts devinent qui peut ou ne peut les défendre. Froment n'avait plus guère de crédit à Craon ; fermeté, droiture, caractère, rien en lui ; comme l'avait dit avec raison Gabory, on le nommait faute de mieux. Or, toutes les qualités qui manquaient à Froment, on les trouvait en M. de Méral à un degré éminent. C'était donc avec une certaine satisfaction que ces municipaux inquiets

allaient porter à un homme fort et habile l'expression du suffrage populaire.

Maintenant, par quel coup de baguette magique s'était faite une élection si étrange, à laquelle personne ne songeait huit jours avant ? Ils n'en savaient rien vraiment. Toutefois, loin d'avouer leur surprise à cet égard, ils étaient tous prêts à revendiquer l'honneur d'un choix aussi prudent que patriotique.

De son côté, M. de Méral n'était pas, autant qu'on aurait pu le croire, éloigné d'accepter des fonctions modestes, mais utiles. Fervent et sincère républicain, il désirait beaucoup moins briller lui-même que faire régner la loi : cette loi si radicalement mauvaise sous la monarchie, si nécessairement bonne aujourd'hui, qu'elle était, croyait-il, l'expression de la volonté générale.

Dans une semblable disposition d'esprit, il reçut assez favorablement la députation. Gabory s'étant chargé de porter la parole, ses collègues ne lui disputaient point ce rôle. Il s'exprima de façon à flatter les idées du philosophe. Les municipaux n'entendirent rien à un langage toujours maintenu à dessein dans les régions nuageuses de la métaphysique révolutionnaire.

Le Conseil général donne son adhésion aux demandes faites par le conseil d'arrondissement de Saumur, pour qu'un bureau de distribution soit établi à Gennes et à Nueil, et pour que le service des postes déjà existant du Lude à Noyant soit continué jusqu'à Saumur.

Sur l'observation d'un de ses membres, le Conseil général demande que le bureau de Martigné-Briand soit mis en correspondance avec celui de Doué-la-Fontaine.

Le Conseil d'arrondissement de Saumur demande qu'une enquête soit faite par les Chambres d'agriculture sur la vente libre du pain et de la viande.

Il est répondu que satisfaction est donnée à ce vœu par des rapports adressés tous les quinze jours par M. le préfet au ministre de l'agriculture et du commerce.

Le Conseil général ayant statué sur toutes les affaires, M. le président déclare, à la séance du 26 août, la session close, et reçoit, ainsi que le secrétaire, les remerciements du Conseil.

Le numéro 80 du *Bulletin administratif du ministère de l'instruction publique*, qui vient de paraître, contient la liste des institutrices et institutrices auxquels des prix sont décernés par le ministre de l'instruction publique pour le zèle qu'ils ont montré dans la direction des classes d'adultes pendant l'année scolaire 1864-1865.

M. le ministre de l'instruction publique, à l'occasion du développement considérable que prennent les classes d'adultes et du dévouement avec lequel les instituteurs se livrent à ce travail, vient d'instituer pour eux une récompense nouvelle et spéciale. La bonne direction des cours d'adultes sera toujours prise en grande considération pour l'obtention des distinctions honorifiques; mais chaque année, sur la proposition du préfet, des ouvrages seront distribués comme prix aux instituteurs qui auront mérité cette marque de satisfaction. Ces prix, composés de deux volumes ou d'un seul, suivant le rang occupé par l'instituteur sur la liste de présentation, portent sur la couverture les armes de l'Empire, avec ces mots: « Cours d'adultes. Prix décerné à l'instituteur... » Un diplôme, placé à l'intérieur du volume, en constate la destination.

La distribution de ces récompenses ne s'étend pas à moins de 1,100 instituteurs et 45 institutrices. Ces prix seront remis aux lauréats par les soins de MM. les préfets, et avec une certaine solennité.

Sept instituteurs et institutrices du département de Maine-et-Loire figurent sur la liste de ces lauréats, dont deux pour notre arrondissement, savoir:

M. Chrétien, à Brain-sur-Allonnes, et les Sœurs de Saint-André, à Saumur.

La Chambre consultative des Arts et Manufactures de la ville de Saumur,

Considérant qu'elle peut être utile aux producteurs qui ont l'intention d'envoyer quelque chose à l'Exposition universelle de 1867, et prévoyant que certains produits de notre pays peuvent trouver de grands avantages à y être réunis en groupe, évitant ainsi les frais toujours onéreux des expositions isolées.

Donne avis, spécialement aux propriétaires et aux négociants en vins et spiritueux de l'arrondissement de Saumur, qu'elle se tient à la disposition de ceux qui désirent exposer en groupe, soit des vins naturels, soit des vins mousseux, soit des liqueurs. Elle invite toutes les personnes voulant faire partie de ce groupe, qui pourra être assez important, à se réunir à la mairie de Saumur, le samedi 7 octobre 1865, à quatre heures du soir, afin d'aviser sur ce qu'il peut y avoir à faire et nommer une commission, si l'utilité en est reconnue.

Les demandes d'admission devant être faites à la Commission impériale de l'Exposition avant le 31 octobre 1865, les intéressés ne peuvent trop s'empresse de se rendre à l'invitation qui leur est faite.

La Chambre consultative de Saumur, en agissant ainsi, ne fait que se rendre à l'invitation expresse qui est formulée dans l'un des articles du Règlement général de l'Exposition.

On lit dans la *Liberté*:

Nous croyons pouvoir affirmer que le baron Dulimbert, préfet du Gard, est nommé à Tours, en remplacement de M. Podevin. Tours, dans les circonstances actuelles, après les difficultés survenues entre l'administration supérieure et la municipalité, est véritablement un poste de confiance. C'est ce qui explique comment le baron Dulimbert aurait consenti à aller de Nîmes, où il a passé douze ans, à Tours, qui est une ville moins importante.

Le baron Dulimbert sera nommé sur place préfet de première classe. Quant à son successeur, on croit que ce sera M. de la Guéronnière, préfet de Mâcon et frère du sénateur.

M. Milon, curé de Montreuil-Belfroy, est décédé, le 23 septembre, à l'âge de 67 ans.

Après quelques jours passés dans sa famille, M. le vice-amiral de La Grandière, gouverneur de la Cochinchine, a quitté Redon vendredi dernier.

M. de La Grandière part pour Saïgon, où il est attendu.

Avant de quitter la France, il est venu passer la journée du 26 septembre chez un de ses amis, auprès d'Angers.

Au moment où le spiritisme et les questions du surnaturel agitent le monde, nous croyons devoir appeler l'attention du lecteur sur un nouvel ouvrage que vient d'écrire la maison GAUME FRÈRES, de Paris.

*Des Rapports de l'Homme avec le Démon,*

par M. BIZOUARD (1). Cet ouvrage est destiné à produire une véritable révolution dans les idées reçues sur les divers phénomènes du magnétisme et du spiritisme. Les Doctrines de l'Ecole Allan Kardec sont vivement combattues par une logique serrée et par de profondes considérations philosophiques.

Pour chronique locale et nouvelles diverses: P. GODET.

## Dernières Nouvelles.

Madrid, 4 octobre. — Des rassemblements ont eu lieu à Saragosse, les cultivateurs refusant de payer les droits d'octroi. L'autorité a pris des mesures et rétabli promptement l'ordre.

Francfort, 3 octobre. — La Banque de Francfort a élevé le taux de son escompte à 4 1/2 0/0.

New-York, 23 septembre. — La convention républicaine de New-York a exprimé sa confiance dans M. Johnson et approuvé sa politique de reconstitution.

Le procureur général de la Virginie a reçu l'ordre de suspendre tous les procès de confiscation.

Pour les dernières nouvelles: P. GODET.

ETAT-CIVIL du 1<sup>er</sup> au 15 septembre 1865.

NAISSANCES. — 1<sup>er</sup>, Marie-Antoinette Fayret, rue de la Cocasserie; — 2, Marie Largeau, Grand'Rue; — 4, Irène-Marie-Anne Duclaud, rue de Bordeaux; — Charlotte-Marie-Hélène Lange, rue du Puits-Neuf; — 5, Louise-Augustine Rivain, rue de Fenet; — Louis-Adolphe-Françisque Piau, rue de Fenet; — 6, Irma-Ernestine Sudre, rue de la Petite-Bilange; — 9, Marie Bichet, rue du Pressoir-Saint-Antoine; — Mathurin Tessier, rue de Fenet; — 10, Léon Jacques (dit Duclaud), place de la Gare; — 14, Paul-Pierre Gromaire, rue du Pétit-Pré; — Marguerite Chevallier, rue de la Croix-Verte; — Georges Allary, rue Neuve-Beaupaire; — 15, Edouard Bougouin, rue de la Chouetterie; — Alexis Faison, rue du Marché-Noir.

MARIAGES. — 6, Edouard-Eugène Morel, chapelier, et Juliette Pautret, sans profession, tous deux de Saumur; — René Girard, garçon miennier, et Louise-Gustine Beaucerf, sans profession, tous deux de Saumur; — Julien Jayez, maître bottier à l'Ecole de Saumur, et Rose-Louise Ossant, tous deux de Saumur; — 9, André Gabillé, cordonnier, et Eugénie Hermerrie, domestique, tous deux de Saumur.

DÉCÈS. — 2, Auguste Guidois, 2 mois, rue de la Visitation; — Louise-Virginie Oger, 9 mois, rue de la Croix-Verte; — Jules Chanard, maçon, 60 ans, à l'Hôpital; — 4, Emmanuel

(1) A Saumur, chez P. GODET, imprimeur-libraire, place du Marché-Noir. — Six beaux volumes in-8°. — Chaque volume: 6 francs.

Jéricho, 1 mois, à l'Hôpital; — Auguste-Louis Masse, 1 mois, rue de la Croix-Verte; — Jeanne Thibault-Chambault, sans profession, célibataire, 80 ans, rue Basse-Saint-Pierre; — 8, Joseph Freix, chapelier, 45 ans, rue Notre-Dame; — Théodore Roche, médecin, 66 ans, à l'Hôpital; — Nicolas Claveau, cultivateur, 53 ans, rue du Pressoir-Saint-Antoine; — 9, Joséphine-Lucie-Henriette Pierrat, 8 mois, rue de la Fidélité; — 11, Virginie Terrien, veuve de Pierre Plisson, sans profession, 67 ans, place de la Bilange; — Marie Enault, veuve de Pierre-François Bezar, sans profession, rue du Temple; — 12, Eva Turmeau, 1 an, place de la Bilange; — Melchior Artige, célibataire, bureaucrate, 24 ans, rue Royale; — 13, Alexis Léger, 1 an, Grand'Rue; — 14, Charles-Joseph Bouchard, 70 ans, rue du Pressoir-Saint-Antoine; — 15, Alexandrine Taillebonis, épouse de Victor Gruchard, 69 ans, rue du Bellay.

## BULLETIN FINANCIER.

Le Crédit Mobilier a eu les honneurs du marché cette semaine, comme le Comptoir d'escompte la semaine dernière. La hausse simultanée de ces deux établissements de crédit a une signification qu'on ne saurait méconnaître; l'un et l'autre sont intéressés à soutenir les fonds publics, dont la fermeté seule peut favoriser le succès des grandes affaires dont l'éclosion successive marquera la campagne qui va s'ouvrir.

La conversion de l'emprunt mexicain de 1864, dont on s'occupait depuis quelque temps, est décidée; l'opération commence le 2 octobre dans les bureaux du Comptoir d'escompte, et se fera sur les bases suivantes:

Pour 5 liv. sterl., ou 75 60 de rente d'ancien 6 0/0 mexicain, on délivre deux obligations, exactement semblables à celles émises en avril 1863, c'est-à-dire donnant un revenu annuel de 60 fr., à titre d'arrérages réguliers; puis une participation de 3 millions de lots par an, évaluée à 6 fr. par obligation, soit 12 fr. pour les deux obligations remises en échange de 75 fr. 60 de 6 0/0.

En outre, les obligations étant remboursables à 300 fr. en cinquante années, et le cours actuel étant de 340 fr., la prime de remboursement, qui est de 160 fr., soit 320 fr. pour deux titres, représente 6-40 par an.

On sait aussi qu'en dehors du remboursement par tirage à 300 fr., chaque obligation sera une seconde fois remboursée, à l'expiration de la cinquantième année, d'une somme égale de 340 fr., garantie par la capitalisation des intérêts d'une rente 3 0/0 française déposée à la Caisse des dépôts et consignations. Ce remboursement constitue, pour deux obligations, une bonification de 68 fr.

Ainsi, les porteurs de 6 0/0 mexicain sont appelés à échanger 75-60 de revenu contre 78-40, plus une réserve de 68 fr. en capital. Nous n'avons pas besoin d'insister sur les avantages que leur offre cette conversion. — J. Paradis.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Cependant M. de Méral, homme positif quand il s'agissait de passer de la théorie à l'action, voulut savoir au juste ce qu'on attendait de lui.

« Messieurs, répondit-il, — Choleau fit un mouvement et ouvrit la bouche; Gabory toussa pour étouffer l'interruption imminente. — Messieurs, continua M. de Méral, je ne m'attendais nullement au témoignage de confiance qui m'est donné par la ville de Craon, et que vous voulez bien m'apprendre en des termes aussi élevés que flatteurs. J'ai, il est vrai, creusé toute ma vie le problème de l'humanité, je n'ai pu voir un mal universel sans en chercher le remède. La solution qui s'est présentée à mon esprit devait être ma seule récompense, l'approbation de quelques amis est venue y ajouter plus de joie que je n'en méritais. Mais comment aurais-je pu songer que l'écho de mon faible travail, en parvenant jusqu'à vous, me vaudrait l'honneur insigne que vous me faites? Certes, mieux vaut assurer le bonheur effectif de vingt pauvres familles dans un hameau que de perdre son temps en des spéculations stériles. Aujourd'hui, les grands principes sont trouvés, leurs conséquences se développeront d'elles-mêmes: il ne s'agit plus que de mettre la main à l'œuvre. Je suis prêt.

« Encore n'est-ce point dans un hameau que vous m'appelez à fonder avec vous l'ère républicaine, mais dans une ville importante à laquelle me rattachent de longues relations d'estime et de bon voisinage; je serais donc tenté d'accepter les yeux fermés, s'il n'était de votre intérêt de savoir ma pensée sur certains points essentiels; la voici:

« La loi est une règle inflexible; nul n'a le droit de discuter la volonté de la nation;

« L'arbitraire est un crime;

« La faveur, une odieuse injustice;

« Le maire chargé d'appliquer la loi avec une exactitude rigoureuse, perd, dans ses fonctions de magistrat, sa liberté de critique ou d'interprétation, et ne la retrouve que sous son toit. Il est la loi vivante, sans parti, sans famille, sans amis; impartial, tout est dans ce mot.

« Messieurs, si tels sont aussi à vos yeux les devoirs du chef de la municipalité, et si vous me croyez capable de les remplir, demain je serai l'un de vous. Venu le dernier au labour, j'en devrai prendre la plus lourde charge. »

— Vive la ré....., voulut crier Choleau.

— Vive la raison, interrompit Gabory en s'adressant à M. de Méral; elle vient de rendre un oracle

par votre bouche. La ville de Craon ne pouvait espérer d'être gouvernée suivant des règles plus justes que celles que vous venez de formuler, et dont vous ne vous écarterez jamais, nous en avons la certitude. Nous allons emporter votre acceptation avec une joie qui sera partagée par tous les habitants de la commune.

En achevant de parler, il fit un signe à Froment, qui s'approcha de M. de Méral et lui remit un extrait du procès-verbal des élections constatant la régularité des opérations. Puis les autres conseillers vinrent à leur tour féliciter le nouveau maire: la conversation devint générale.

— Ça! grommela Choleau demeuré seul près de Gabory, qui le gardait comme on garde un ours, que veut dire ce galimatias-là? On ne peut pas crier: Vive la république ici? Messieurs par ci, messieurs par là, c'est tout ce que j'entends.

— Laisse-les donc s'enfermer, répondit l'avocat, pas une parole ne sera perdue, nous les retrouverons plus tard; mais si on les effarouche au commencement, l'affaire est manquée.

— Je veux bien. Pourtant ça me déplaît, je n'aime pas la comédie.

— Attends un peu, nous la finirons. Les comé-

diens ne riront point au dernier acte. Chut! Méral va parler.

— Messieurs, dit, en effet, celui-ci.....

— Je ne suis point un monsieur, moi, interrompit Choleau, poussé à bout; je suis un citoyen.

— Messieurs, reprit en souriant M. de Méral, permettez-moi de conserver, en vous adressant la parole dans ma maison, la formule ancienne qui n'offense, en définitive, ni la liberté ni l'égalité. En public et dans les relations officielles le nom de citoyen doit prévaloir, parce qu'il s'applique à tous et écarte les titres qui, hier encore, nous blessaient si justement; mais il ne faut pas confondre les choses; la république ne consiste point dans la grossièreté des manières et des paroles: quelques-uns paraissent le croire; ils se trompent.

— Les Romains se tutoyaient, dit Choleau, et tutoyaient même leur bon Dieu.

Il avait lu ça dans n'un passage.

(La suite au prochain numéro.)

**ABONNEMENTS.**

Un an. Six mois.  
 PARIS, 15 fr. 8 fr.  
 DÉPART., }  
 CORSE, } 18 fr. 10 fr.  
 ALGÉRIE, }  
 ÉTRANGER, selon le tarif postal.

11<sup>e</sup> année. — **DEUX** numéros par mois **AU LIEU D'UN**, sans augmentation de prix.

# LA FRANCE ÉLÉGANTE

**JOURNAL DES DAMES ET DES SALONS.**

**BUREAUX A PARIS,**

Rue Sainte-Anne, 64.

Envoyer franco au Directeur un bon de poste sur Paris, ou s'adresser aux Libraires ou aux Messageries.

La FRANCE ÉLÉGANTE, voulant justifier par tous les sacrifices en son pouvoir la place qu'elle a su prendre au premier rang des publications du même genre, vient d'inaugurer sa onzième année d'existence par la réalisation d'améliorations dont l'importance ne peut manquer de lui valoir un grand nombre de sympathies nouvelles. — Renonçant à toutes ces primes plus ou moins trompeuses, à l'aide desquelles le public a été trop souvent dupé, la FRANCE ÉLÉGANTE a trouvé, dans son succès européen, le secret de paraître deux fois par mois au lieu d'une, et non-seulement de doubler, par le seul fait de sa périodicité plus fréquente, le nombre et la valeur des annexes de broderies, de gravures et de musique, mais encore de donner à sa rédaction un éclat que chercherait vainement à atteindre toute publication rivale.

La FRANCE ÉLÉGANTE publie dans le courant de chaque année : — 1<sup>o</sup> 24 numéros, format grand in-8<sup>o</sup>, édition de luxe, texte encadré et avec une couverture de couleur ; — 2<sup>o</sup> 28 à 30 gravures de modes inédites, coloriées et dessinées par M<sup>me</sup> Héloïse LÉLOIR ;

— 3<sup>o</sup> 12 planches de dessins de broderies par les premiers dessinateurs en ce genre ; — 4<sup>o</sup> 12 planches de patrons de robes, manteaux, chapeaux, lingerie, vêtements d'enfants ; — 5<sup>o</sup> 4 à 6 planches de tapisseries coloriées ou dessins pour crochet, filet de tricot ; — 7<sup>o</sup> Plusieurs morceaux de musique, de chant et de piano ; — et une multitude d'ouvrages de fantaisie en tous genres pour dames et demoiselles.

Quant à sa rédaction, il suffira de citer les noms qui figurent dans ses colonnes pour nous dispenser de tout éloge.

Parmi les écrivains les plus aimés du public, citons au hasard : MÉRY, PAUL FÉVAL, PIERRE ZACCONE, JULES SANDEAU, ALFRED DES ESSARTS, PONSON DU TERRAIL, ÉTIENNE ENAULT, JULES KERGMARD, ELIE BERTHET, M<sup>me</sup> ANAIS SÉGALAS, COMTESSE DASH, CLÉMENCE ROBERT, ETC., ETC.

On peut donc affirmer sans exagération qu'il n'est pas de recueil qui puisse offrir de pareils avantages à ses abonnés.

On s'abonne en adressant un bon sur la poste à l'ordre du Directeur de la FRANCE ÉLÉGANTE, rue Sainte-Anne, 64, à Paris.

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

**ADJUDICATION**

Le jeudi 19 octobre 1865, à midi,

En l'étude de M<sup>e</sup> LAUMONIER,

**D'UNE MAISON**

ET SES DÉPENDANCES.

Sises à Saumur, rue de la Basse-Ile, et occupée par M. Grégoire, chef d'équipe à la Gare.

Mise à prix. . . 1,500 fr.

S'adresser audit M<sup>e</sup> LAUMONIER.

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

**MAISON ET JARDIN**

Rue des Potiers,

Dépendant de la succession de M. Gustave SVANBERG, architecte. S'adresser audit notaire. (394)

Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

**VENTE**

DE

**CHEVAUX RÉFORMÉS**

Provenant de l'École impériale de cavalerie de Saumur.

Le samedi 14 octobre 1865, à midi, au manège des Ecuyers de l'École impériale de cavalerie de Saumur, par le ministère du Receveur des Domaines, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de quarante-cinq chevaux provenant de l'École de cavalerie, répartis ainsi qu'il suit :

Sept chevaux de manège, Cinq chevaux de carrière, Trois chevaux de fourgon, Une jument poulinière du Haras, Quatre poulains, Deux chevaux de l'école de dressage,

Vingt-trois chevaux de troupe. La vente aura lieu au comptant, plus 5 p. 0/0. Saumur, le 5 octobre 1865.

Le Receveur des Domaines, (451) PARISOT.

**A VENDRE**

Une très-belle JUMENT poulinière, âgée de 8 ans, pleine d'Alban.

S'adresser à M. FOURNÉE-CHESNEAU, rue de Bordeaux. (459)

**A VENDRE**

Madone, JUMENT POULINIÈRE, demi-sang, hors d'âge.

UN MAGNIFIQUE POULAIN de trois ans, fils de Madone et de Pretty-Boy. Ce poulain a remporté le premier prix au concours de l'École impériale de cavalerie de Saumur.

UN AUTRE POULAIN de cinq mois, fils de la même jument et d'Alban, étalon de l'École.

S'adresser à M. TAVEAU, géomètre au Pont-Fouchard. (418)

**A VENDRE**

CHIEN COURANT et CHIENNE COURANTE, briquets, très-bons pour le lièvre.

On pourra les essayer. S'adresser à M. DE RODAYS, à Champagne, près Montreuil-Bellay.

**A CÉDER**

UNE

**BONNE ÉTUDE D'AVOUE**

Pres le tribunal civil de Châtellerault (Vienne).

S'adresser à M. Jules MÉREAU, avoué en cette ville, titulaire depuis 28 ans, et qui avait succédé à son père. (419)

**A LOUER**

Pour le 15 octobre 1865,

**UNE MAISON**

Rue Cendrière, n<sup>o</sup> 10, avec écurie, remise, cour, pompe, caves, etc.

S'adresser à M. GIRAULT, pharmacien, rue Royale, Saumur. (190)

**A LOUER**

Présentement,

Une MAISON, située à Saumur, carrefour Cendrière, n<sup>o</sup> 6, composée de : au rez-de-chaussée, sur la rue un magasin, derrière une cuisine ; petite cour avec latrines ; au 1<sup>er</sup> étage, deux chambres, dont une sur la rue ; au 2<sup>e</sup> étage, une chambre et un grenier ; cave et caveau sous le magasin.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, rue Cendrière n<sup>o</sup> 8.

ON DEMANDE UN HOMME MARIÉ, encore jeune, et sa FEMME, ayant toujours habité la campagne, sachant soigner des bestiaux et pouvant s'occuper de quelques travaux de culture. Il serait utile que le mari sût lire et écrire.

S'adresser à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur. (449)

POUR 3 FRANCS ON DONNE une boîte de papier à lettres, premier choix, timbré en couleur, et un cent d'enveloppes.

A la LIBRAIRIE-PAPETERIE GRASSET, rue Saint-Jean, 1. (402)

**M. LORFRAY,**

Quincailler à Nantes,

**DEMANDE**

DEUX EMPLOYÉS CAPABLES.

**DESCOTIS**

Rue de l'Ancienne-Gare, maison de M. Léger.

CONFECTION D'ADRESSES A LA MAIN, pour la France et l'étranger ; pliage et mise sous bande des prospectus. — A PRIX MODÉRÉS.

**ETABLISSEMENT DES EAUX MINÉRALES**

Saison ouverte Grand Hôtel.

du 15 JUIN au 1<sup>er</sup> OCTOBRE de **JOANNETTE** BAINS ET DOUCHES. Établissement hydrothérapique.

Appartement et Pension à 7 et 5 fr. par jour.

EXPORTATION en bouteilles des EAUX ferro-alcalines et alcalines,

LIMPIDITÉ GARANTIE.

LIMONADES ferro-alcalines et alcalines.

Les Eaux ferro-alcalines remplacent avantageusement celles de SPA, et les alcalines celles de SELTZ.

S'adresser, pour les demandes et les prix, à la Direction générale de JOANNETTE, commune de MARTIGNE-BRIAND.

Chaque bouteille porte sur la bande de zinc Martigné et le cachet de l'administration sur l'étiquette.

Dépositaire à Saumur : M. BOISSEAU-JAMAIN, rue Royale.

Vient de paraître :

**HISTOIRES**

DU

**VIEUX TEMPS**

EXTRAITS DU MANUSCRIT DE L'ÉCUYER LOYS DE CUSSIÈRE,

Gentilhomme angevin,

Revus et publiés par son petit-neveu,

Le Chevalier DE GLOUVET.

Un fort volume in-18 jésus de plus de 600 pages.

PRIX : 4 francs.

En vente à Saumur :

Chez P. GODET, imprimeur-libraire ; GRASSET, libraire ; JAVAUD, libraire.

**BOURSE DE PARIS.**

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 3 OCTOBRE.			BOURSE DU 4 OCTOBRE.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862. . . . .	68 42	»	»	68 30	»	»
4 1/2 pour cent 1852. . . . .	96 75	»	»	96 25	»	»
Obligations du Trésor. . . . .	457 50	»	»	460 »	2 50	»
Banque de France. . . . .	3585 »	»	»	3585 »	»	»
Crédit Foncier (estamp.). . . . .	1340 »	5 »	»	1335 »	»	5 »
Crédit Foncier colonial. . . . .	610 »	»	»	610 »	»	»
Crédit Agricole. . . . .	645 »	»	»	645 »	»	»
Crédit industriel. . . . .	710 »	»	»	710 »	»	»
Crédit Mobilier. . . . .	878 75	13 75	»	865 »	»	13 75
Comptoir d'esc. de Paris. . . . .	1001 25	»	3 75	1000 »	»	1 25
Orléans (estampillé). . . . .	840 »	»	2 50	841 25	1 25	»
Orléans, nouveau. . . . .	»	»	»	»	»	»
Nord (actions anciennes). . . . .	1097 50	»	2 50	1090 »	»	7 50
Est. . . . .	535 »	»	»	532 50	»	2 50
Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	873 75	3 75	»	861 25	»	12 50
Lyon nouveau. . . . .	»	»	»	»	»	»
Midi. . . . .	565 »	5 »	»	566 25	1 25	»
Ouest. . . . .	546 25	»	3 75	546 25	»	»
C <sup>e</sup> Parisienne du Gaz. . . . .	1735 »	»	»	1730 »	5 »	»
Canal de Suez. . . . .	442 50	2 50	»	432 50	»	10 »
Transatlantiques. . . . .	530 »	»	»	530 »	»	1 25
Emprunt italien 5 0/0. . . . .	65 10	»	25 »	64 75	»	35 »
Autrichiens. . . . .	410 »	2 50	»	407 50	»	2 50
Sud-Autrich.-Lombards. . . . .	455 »	»	»	442 50	»	12 50
Victor-Emmanuel. . . . .	240 »	»	6 25	237 50	»	2 50
Romains. . . . .	216 25	»	3 75	216 25	»	»
Crédit Mobilier Espagnol. . . . .	568 75	1 25	»	563 75	»	5 »
Saragosse. . . . .	300 »	»	7 50	290 »	»	10 »
Séville-Xérès-Séville. . . . .	60 »	2 50	»	60 »	»	»
Nord-Espagne. . . . .	215 »	2 50	»	207 »	»	8 »
Compagnie immobilière. . . . .	540 »	1 25	»	540 »	»	»
<b>OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.</b>						
Nord. . . . .	310 »	»	»	309 75	»	25 »
Orléans. . . . .	304 50	»	75 »	303 75	»	75 »
Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	302 75	»	25 »	302 50	»	25 »
Ouest. . . . .	299 75	»	25 »	300 »	»	25 »
Midi. . . . .	298 75	»	25 »	299 50	»	75 »
Est. . . . .	303 25	»	50 »	303 50	»	25 »

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.  
 En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné